

# GIANA : GENAY L'AN 1536

## ■ UN DÉVERGONDAGE CAUSÉ PAR UNE FÂCHEUSE INFLUENCE

D'un acte établi par Maître BILLON, notaire à Genay, en la présence des sieurs Pierre de JUIFZ, Jehan PYNARD et Estienne VICARD, tous les trois laboureurs dudit lieu, en qualité de témoins assignés, ils nous est rapporté que :

Le lundi avant la fête de la Purification de la Vierge Marie, dernier jour du mois de janvier, l'an mil cinq cent trente-cinq, Gaspard LEYDIER, châtelain de Genay, lieutenant audit lieu de Monsieur le juge séant, a fait appeler Claude MYCODE, habitante de Genay, à comparaître en personne devant la Cour de la présente juridiction en vertu de lettres sur ce octroyées à l'instance et à la requête formée par les sieurs André POULO et Pierre son fils, ainsi que par Maître Pierre GUAT, procureur fiscal en ladite Cour, afin de répondre aux propos, demandes et conclusions desdits sieurs et procureur, et ce sous la peine de cinquante livres tournois.

André POULO, pour lui et son fils, comparant pour son privé, et le dit procureur pour l'intérêt de la justice, joints ensemble disent et proposent à l'encontre de la dite Claude MYCODE que : *"combien il ne soit licite, ainsi que du droit inhibé et défendu à un chacun de ne suborner, débaucher et ravir les jeunes filles et femmes d'autrui pour icelles attirer à vilénie et à honte"*, ce néanmoins ladite Claude MYCODE, depuis les fêtes de Noël dernier, émue de vilénie et d'envie des prospérités, biens et bonne renommée d'autrui, par plusieurs fois s'est retirée à la personne de Benoïste, fille de feu Jehan D... alias Gyno, femme dudit Pierre POULO, et secrètement l'a subornée et flattée, lui disant telles ou semblables paroles :

*"Ma fille, ton mary ne cesse de te battre et te fait aller aux champs, mener les bestes comme une pauvre servante. Vrayment, si tu me veulx croire, je te jetterai bien d'entre leurs mains, car Benoïst MYCODE, mon fils, te serait un gentil compaignon de mary, avec qui tu auras bon temps et ne seras point battue, comme tu es avec celluy que tu as maintenant."*

Et plusieurs autres paroles lui a donné à entendre, la voulant induire à paillardise, tout ainsi comme ladite MYCODE a usé ses jeunes ans, ou a tout le moins traînant charivari de mariage clandestin, qui est chose par trop violente.

Et de fait, le jour devant la fête des Rois, la dite Benoïste, à la persuasion de ladite MYCODE, s'en alla hors de la maison des père et fils POULO, entre sept et huit heures du matin, attendre Benoïst MYCODE, fils bâtard de la dite Claude. Lequel vint la quérir et la mena du lieu de Champblanchet jusqu'auprès de la ville de Vimy<sup>(1)</sup>, au lieu appelé Charveyron, pour la faire tenir à François CADYS, lors serviteur de Maître NUGET, qui les attendait, et avec lequel le marché était fait *"de prendre à femme, ou autrement en faire à son plaisir"*, tant par les dits CADYS et MYCODE que autres leurs complices.



Tellement que le soir du dit jour, vigile des Rois, lesdits CADYS et MYCODE l'ont hébergée en une chambre dans la ville de Vimy, comme appert en les mains du greffier de la présente cause. Et pour lesquelles cause et circonstance, Benoïst est à présent détenu prisonnier es prison de céans.

Suivant ladite entreprise, le jour de la fête des Rois, Benoïste fut menée à Lyon par le dit CADYS et ses complices, sous l'ombre de l'épouser. *"Et n'eut été ce que la sainte Eglise ne pouvait point, pour lors ledit François l'eut prise à femme."* Ainsi l'entreprise demeura rompue, et Benoïste fut ramenée, logée et couchée à Vimy avec les complices. Puis elle fut menée à Trévoux et ailleurs, là où bon leur sembla. Incontinent après que Benoïste fut à Trévoux, Claude MYCODE se transporta auprès d'elle et y demeura un certain temps afin de toujours l'entretenir dans son erreur.

Et de fait, par subornation et flatterie si fortes elle mit ladite Benoïste en folie de quelques paroles qu'on lui remontra ; *"dire jamais avoit heu mary ; ne coignoistre aucunement le dit Pierre POULO son mary ; ainsy disoit que jamais ne retouneroit avec luy, et plustost iroit courant les rues et mendiant pain."*

Tenu par ladite Claude MYCODE, Benoïste a connu le chemin de perdition et de déshonneur. Elle a été, pour le moins, distraite de la compagnie de son mari et livrée à d'autres, à son grand déshonneur et préjudice ainsi qu'à celui de son mari et de son fils. Lequel déshonneur *"ils ne voudroient soutenir, ni à eux avoir été fait, pour tous les trésors du monde."*

André POULO pour lui et son dit fils, pour leur privé intérêts, demande à ce que ladite Claude MYCODE soit condamnée à amende honorable telle que le droit, à la somme de cinq cens livres tournois.

Le procureur, pour l'intérêts de la justice, demande qu'elle soit condamnée à la somme de cinquante écus

(1) Vimy : Ancien nom de Neuville-sur-Saône.



# GIANA : GENAY L'AN 1536

soleil et à telle punition corporelle que le cas le requiert de droit, aux dépens et il propose que si elle comparait elle soit détenue "es fortes prisons de céans" et qu'elle réponde à ce que dessus, sans mystère d'avocat, que le procès soit fait et assigné à jours ordinaires et extraordinaire. Et si elle ne comparait pas, que défaut leur soit octroyé avec le profit d'icelluy.

Le châtelain et le lieutenant susdits, attendu ce que dessus, ont fait appeler jugement à voix de criée ladite Claude MYCODE, "jusqu'à ce qu'elle ait été suffisamment attendue", laquelle n'a pas comparu.

Vue lesdites lettres, leur exécution et la contumace de la femme MYCODE il a été octroyé défaut à son encontre, avec profit, et suivant la teneur de la commission, fut ordonné que la dite Claude soit prise au corps, sinon qu'elle soit appelée à voix de criée à comparaître en personne le vendredi prochain en la Cour de céans par devant le seigneur-juge ou son lieutenant.

Dans les deux actes suivants, le sergent de la cour, Guillaume BOILLET, "s'informe secrètement avec les

voysins d'icelle Claude MYCODE pour icelle trouver, et luy fut rapporté que pour vérité, elle avoit absenté le dit village de Genay et ne l'avoient veue puy trois semaines en ça".

Deux criées successives eurent lieu sur "le Plastre"<sup>(2)</sup> de Genay, sans que la femme MYCODE ne se présente, alors : "Le dit procureur fiscal, afin de monstrier exemple aux aultres, a requis que en lieu de pugnition corporelle, la dite Claude soit bannye à son de trompe de la présente terre et juridiction à perpétuité, et que, en mémoire de la personne d'icelle Claude soit érigée une figure dans le chemyn public et au devant de la maison d'icelle, laquelle figure soit enchappellée d'un torche de paille, et que le tout soit brullé sur le dit lieu ou autre part publiquement... et que tous les biens d'icelle soyent saisis."

Le juge Mathieu de VAUZELLES, se borne au bannissement et à une amende de 50 livres tournois.

(2) le Plastre : le Plâtre = la Place - Mot tombé en désuétude. Du latin *plastrum*, terrain battu, aire, place.